

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2015

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 "Faits caractéristiques de l'exercice", 2.1 "Principes généraux", 13.4 "Garanties et covenants" et 27.1 "Relation avec Bluebay Recovery Fund, Alden, Ker Ventures ainsi que leurs affiliés respectifs" de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappellent que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société, ainsi que les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN. Dans ce contexte, ATARI a obtenu, par décision du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où ATARI n'obtiendrait pas gain de cause.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Reconnaissance du revenu – produits des activités ordinaires*

La note 2.21 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- *Autres immobilisations incorporelles*

La note 2.9 aux états financiers expose les règles et principes comptables relatives à l'activation des coûts de développement des jeux vidéo.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

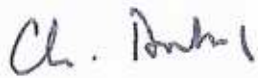
Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

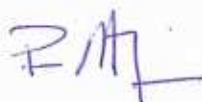
Courbevoie et Villeurbanne, le 3 août 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

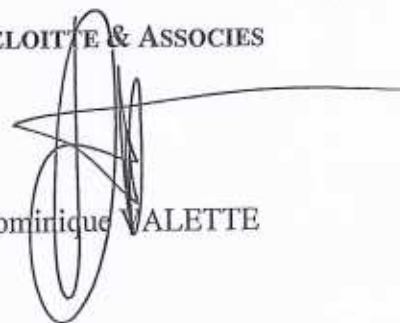


Christine DUBUS



Paul-Armel JUNNE

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

| (en millions d'euros) | Notes | Exercice clos le 31 mars 2015 | Exercice clos le 31 mars 2014 |
|---|-------|----------------------------------|----------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 16 | 7,6 | 3,3 |
| Coût des ventes | | (1,2) | (0,1) |
| Marge brute | | 6,3 | 3,2 |
| Frais de recherche et développement | 4 | (2,5) | (1,2) |
| Frais marketing et commerciaux | | (0,9) | 0,0 |
| Frais généraux et administratifs | | (3,1) | (1,3) |
| Autres produits et charges d'exploitation | | 0,3 | 0,2 |
| RESULTAT OPERATIONNEL COURANT | | 0,2 | 0,9 |
| Coûts de restructuration | 17 | 0,4 | (1,9) |
| Résultat de cession d'actifs | | - | - |
| Dépréciation des goodwill | 3 | - | - |
| Autres produits et charges opérationnels | 19 | 1,0 | 2,3 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | | 1,5 | 1,3 |
| Coût de l'endettement financier | 21 | (1,4) | (3,9) |
| Autres produits et charges financiers | 21 | 1,1 | 0,1 |
| Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence | | - | - |
| Impôt sur les bénéfices | 22 | - | - |
| RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES | | 1,2 | (2,5) |
| Résultat net des activités non poursuivies | 23 | - | - |
| RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE | | 1,2 | (2,5) |
| Intérêts minoritaires | | (0,0) | (0,0) |
| RESULTAT NET (Part du Groupe) | | 1,2 | (2,5) |
| Résultat de base par action en euros | | 0,01 | (0,08) |
| Résultat dilué par action en euros | | 0,01 | (0,03) |

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|--------------|--------------|
| RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE | 1,2 | (2,5) |
| Éléments directement reconnus en capitaux propres : | | |
| Ecart de conversion (recyclable) | 1,0 | (0,2) |
| Total du résultat directement reconnu en capitaux propres | 1,0 | (0,2) |
| RESULTAT GLOBAL | 2,1 | (2,6) |
| Dont : | | |
| Groupe | 2,2 | (2,6) |
| Intérêts minoritaires | (0,0) | (0,0) |

**BILAN CONSOLIDE**

| (en millions d'euros) | Notes | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|-------|---------------|---------------|
| Goodwill | 3 | - | - |
| Immobilisations incorporelles | 4 | 2,8 | - |
| Immobilisations corporelles | 5 | - | - |
| Actifs financiers non courants | 6 | 0,2 | 0,2 |
| Impôts différés actifs | | - | - |
| Actifs non courants | | 3,0 | 0,2 |
| Stocks | 7 | - | - |
| Clients et comptes rattachés | 8 | 0,7 | 0,4 |
| Actifs d'impôts exigibles | | 0,6 | 0,2 |
| Autres actifs courants | 9 | 0,9 | 1,4 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 10 | 3,7 | 5,8 |
| Actifs détenus en vue de la vente | | - | - |
| Actifs courants | | 5,8 | 7,8 |
| Total actif | | 8,8 | 8,0 |
| Capital | | 1,7 | 0,5 |
| Primes d'émission | | 395,8 | 277,3 |
| Réserves consolidées | | (410,5) | (309,1) |
| Capitaux propres (part du Groupe) | 11 | (13,1) | (31,3) |
| Intérêts minoritaires | | 0,0 | 0,0 |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | | (13,0) | (31,3) |
| Provisions pour risques et charges non courantes | 12 | 0,1 | 0,0 |
| Dettes financières non courantes | 13 | 1,8 | 30,5 |
| Impôts différés passifs | | - | - |
| Autres passifs non courants | 14 | - | 0,6 |
| Passifs non courants | | 1,9 | 31,1 |
| Provisions pour risques et charges courantes | 12 | 1,2 | 1,6 |
| Dettes financières courantes | 13 | 12,8 | 0,0 |
| Dettes fournisseurs | | 4,6 | 4,4 |
| Dettes d'impôts exigibles | | 0,3 | 0,1 |
| Autres passifs courants | 14 | 1,1 | 2,1 |
| Passifs détenus en vue de la vente | | - | - |
| Passifs courants | | 19,9 | 8,2 |
| Total passif | | 8,8 | 8,0 |

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES**

| (en millions d'euros) | Exercice clos le 31 mars 2015 | Exercice clos le 31 mars 2014 |
|---|--|--|
| Résultat de l'exercice | 1,2 | (2,5) |
| Résultat net des activités non poursuivies | - | - |
| Charges et produits sans effets sur la trésorerie | - | - |
| Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants | (0,3) | (1,9) |
| Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées | - | (0,2) |
| Partie / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles | - | - |
| Autres | - | - |
| Coût de l'endettement financier | 0,2 | 3,9 |
| Charges d'impôts (exigible et différée) | (0,7) | - |
| Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts | 0,4 | (0,7) |
| Impôts versés | 0,4 | - |
| Variation du besoin en fonds de roulement | - | - |
| Stocks | - | - |
| Créances Clients et comptes rattachés | (0,3) | (0,2) |
| Fournisseurs et comptes rattachés | (0,2) | 2,8 |
| Autres actifs et passifs courants et non courants | (0,5) | 0,4 |
| Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités poursuivies | (0,2) | 2,3 |
| Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités non poursuivies | - | - |
| Décaissements sur acquisition ou augmentation | - | - |
| Immobilisations incorporelles | (2,8) | (3,1) |
| Immobilisations corporelles | - | - |
| Actifs financiers non courants | - | - |
| Encaissements sur cessions ou remboursement | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - |
| Immobilisations corporelles | - | - |
| Actifs financiers non courants | - | (0,2) |
| Incidence des variations de périmètre | - | - |
| Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités poursuivies | (2,8) | (3,3) |
| Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités non poursuivies | - | - |
| Fonds nets reçus par : | - | - |
| Augmentation de capital | 0,1 | - |
| Émission/conversion des ORANE/OCEANE | 1,2 | 10,5 |
| Autres augmentations des fonds propres | 0,9 | - |
| Fonds nets décaissés par : | - | - |
| Intérêts et frais financiers nets versés | (0,3) | - |
| Diminution des dettes financières | (0,4) | (5,6) |
| Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités poursuivies | 1,4 | 4,9 |
| Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités non poursuivies | - | - |
| Incidence des variations du cours des devises | (0,5) | - |
| Variation de la trésorerie nette | -2,1 | 3,8 |
| TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE | Exercice clos le 31 mars 2015 | Exercice clos le 31 mars 2014 |
| Solde à l'ouverture | 5,8 | 2,0 |
| Solde à la clôture (a) | 3,7 | 5,8 |
| Variation | (2,1) | 3,8 |
| (a) dont : | - | - |
| Disponibilités | - | - |
| Activités non poursuivies | - | - |
| Activités poursuivies | (2,1) | 3,8 |
| Valeurs mobilières de placement | - | - |
| Activités non poursuivies | - | - |
| Activités poursuivies | - | - |
| Total | (2,1) | 3,8 |

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES**

| (en millions d'euros) | Capital | Primes d'émission, fusion, apports | Actions auto-détenues | Réserves consolidées | Ecart de conversion | Capitaux propres, part groupe | Intérêts minoritaires | Capitaux propres de l'ensemble consolidé |
|---|---------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------|--|
| Au 31 mars 2013 | 14,8 | 267,4 | (0,0) | (312,4) | (4,6) | (34,9) | 0,1 | (34,8) |
| Résultat de la période | | | | (2,5) | | (2,5) | (0,0) | (2,5) |
| Ecart de conversion | | | | | (0,2) | (0,2) | 0,0 | (0,2) |
| Résultat global | | | | (2,5) | (0,2) | (2,6) | (0,0) | (2,7) |
| Augmentation/(Réduction) de capital | (14,5) | | | 14,5 | | - | | - |
| Conversion des ORANE & OCEANE | 0,2 | 10,0 | | (5,6) | | 4,6 | | 4,6 |
| Palements en actions | | | | (0,2) | | (0,2) | | (0,2) |
| Autres mouvements | | | | 1,8 | | 1,8 | | 1,8 |
| Au 31 mars 2014 | 0,5 | 277,3 | (0,0) | (304,4) | (4,8) | (31,3) | 0,0 | (31,3) |
| Résultat de la période | | | | 1,2 | | 1,2 | (0,0) | 1,2 |
| Ecart de conversion | | | | | 1,0 | 1,0 | (0,0) | 1,0 |
| Résultat global | | | | 1,2 | 1,0 | 2,2 | (0,0) | 2,1 |
| Augmentation/(Réduction) de capital | | | | 0,0 | | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Conversion des ORANE & OCEANE | 1,2 | 116,4 | | (93,8) | | 25,9 | | 25,9 |
| Annulation des actions propres | | | (6,7) | | | (6,7) | | (6,7) |
| Résultat opérations sur actions propres | | | | (1,6) | | (1,6) | | (1,6) |
| Autres mouvements | | | | (1,6) | | (1,6) | (0,0) | (1,6) |
| Au 31 mars 2015 | 1,7 | 396,8 | (6,7) | (400,1) | (3,8) | (13,1) | 0,0 | (13,0) |

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA). Atari (www.atari.com) est une société mondiale de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, ou Test Drive®. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux vidéo de Microsoft, Nintendo et Sony. Enfin, Atari met à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence dans les secteurs des autres média, des produits dérivés et de l'édition.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris (France).

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**Faits caractéristiques de l'exercice 2014/2015 :**

Les faits caractéristiques de l'exercice et des exercices précédents sont les suivants :

- **Au 31 mars 2013, une procédure de Chapter 11 était en cours sur les filiales américaines** (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines ») du Groupe depuis le 21 janvier 2013. Cette procédure a conduit Atari à exclure ces entités du périmètre de consolidation à compter de la date d'ouverture de celle-ci. Le 20 septembre 2013, Atari SA, ses Filiales Américaines et le comité des créanciers (le « Comité ») ont déposé un plan de réorganisation (le « Plan ») auprès du Tribunal. Les principaux objectifs du Plan proposé par Atari SA et soutenu par le Comité des Créanciers ont été approuvés et les Filiales Américaines sont sorties du Chapter 11 le 24 décembre 2013. Elles ont été reconstituées à compter de cette date. La procédure de Chapter 11 a été officiellement close le 27 juin 2014.
- **Vente aux enchères de certains jeux en juillet 2013** : Des jeux ont été cédés (Backyard Sports, Freddi Fish and Friends, Master of Orion, Total Annihilation, Star Control, Battlezone et Moonbase) pour 5,1 millions de US dollars, dans le cadre de la Procédure de Chapter 11 ;
- **Dépôt et approbation d'un plan de réorganisation des Filiales Américaines par Atari SA en septembre 2013**. Ce plan a été approuvé et les Filiales Américaines sont sorties de la Procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013. Le groupe doit payer aux créanciers \$ 438 000 en décembre 2014 et \$ 493 000 en décembre 2015 ;
- **Restructuration de la dette du groupe** : Fin décembre 2013, le groupe a obtenu l'extension au 30 septembre 2015



- de la ligne de crédit ALDEN (12,1 millions d'euros au 31 mars 2015) ;
- **Fin de l'accord de partenariat avec Hasbro** : L'accord de partenariat avec le groupe Hasbro a cessé de produire ses effets au 31 décembre 2013 ;
 - **Emission d'Océanes en février 2014** : en février 2014, Atari SA a procédé à l'émission d'Océanes à échéance 5 ans (les « Océanes 2019 »), pour un montant de 28,3 millions d'Euros ;
 - **Remboursement anticipé des Océanes 2019 en mars-mai 2014, soit un désendettement de 25 millions d'euros** : le 21 mars 2014, le Conseil d'administration d'Atari SA, constatant la réalisation des conditions requises, a déclenché le remboursement anticipé des Océanes 2019 ;
 - **Emission d'Océanes 2020 en février 2015** : En février 2015, le Groupe a procédé à une émission d'Océanes à échéance 2020, pour un montant de 5,0 millions d'euros. Un remboursement partiel est intervenu en mars 2015 pour 3,8 millions d'euros, par conversion, et le solde résiduel est de 1,2 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
 - **En mars 2015**, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt) dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,1 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 31 mars 2015.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari au 31 mars 2015 ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} avril 2014, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2014/2015 ou qui sont appliquées par anticipation.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2014, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 4 août 2014 sous le numéro D 14-0836.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont



été arrêtés par le Conseil d'administration du 29 juin 2015. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des derniers exercices, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie.

Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élevait à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possédait pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

Au 31 mars 2014, la situation du Groupe s'est améliorée compte tenu de la sortie de la Procédure de Chapter 11, des mesures de restructuration drastiques mises en œuvre, et enfin de l'émission des Océanes 2019. Les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à (31,3) millions d'euros, compte non tenu du remboursement anticipé des Océanes 2019 intervenu de mars à mai 2014.

Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) se sont améliorés de manière très significative et s'élevaient à (13,1) millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élevait à (11,0) millions d'euros et le Groupe ne possédait pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt) dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2015/2016 et au-delà, la stratégie du Groupe est la suivante :

- **Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;**
- **Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles** grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- **Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats:** Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- **Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité :** Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Pour l'exercice 2015/2016, le Groupe s'est fixé pour objectif le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2014/2015.



Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés au 31 mars 2015 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat des opérations du Groupe à savoir : IFRS 10, IFRS 12 et amendements IAS 27 , amendements IAS 32, amendements IAS 36, amendements IAS 39, IFRS 11, amendements IAS 28.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 à savoir : amendements à IAS 16 et IAS 38, Annual improvements (cycle 2010-2012 et cycle 2011-2013), amendements IAS 19 Defined Benefit Plans (employee contributions), IFRIC 21, amendements à IFRS 11.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'a pas d'entité ad hoc.

Filiales Américaines

Au cours de l'exercice 2012/2013 :

- Du fait de l'ouverture de la Procédure de Chapter 11 en date du 21 janvier 2013, le Groupe a perdu le contrôle de ses Filiales Américaines: Elles ont été déconsolidées à compter de cette date.
- Ces Filiales Américaines ont été comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation a été enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines ont été dépréciés en totalité.

Dès lors, le résultat courant de l'exercice 2012/2013 reflète uniquement l'activité des entités du Groupe hormis ces Filiales Américaines.

Au cours de l'exercice 2013/2014:

- Au 24 décembre 2013, les Filiales Américaines ont été reconsolidées du fait de la sortie de la Procédure de Chapter 11 et de la reprise de contrôle par le Groupe Atari ;
- Le prix de rachat a donné lieu à constatation d'un badwill ;
- Elles n'étaient pas consolidées avant cette date.

Au cours de l'exercice 2014/2015, les seuls changements de périmètre intervenus concernent la création des filiales Astéroïdes Productions LLC et Atari Casino LLC

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation. Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

| Euros | 31 mars 2015 | | 31 mars 2014 | |
|----------------|--------------|---------|--------------|---------|
| | Clôture | Moyenne | Clôture | Moyenne |
| Dollar US | 1,0759 | 1,2683 | 1,3788 | 1,3699 |
| Livre sterling | 0,7273 | 0,7854 | 0,8282 | 0,8433 |

2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé ou un Groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou Groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou Groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou Groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Le goodwill a été déprécié au 31 mars 2013 compte tenu de la Procédure de Chapter 11.

2.8. EVALUATION DES GOODWILLS

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode d'acquisition. En vertu de cette méthode, au moment de la consolidation initiale d'une entité dont le Groupe a acquis le contrôle exclusif, les actifs identifiables acquis et le passif repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, le goodwill représente initialement la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, majorée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans le cessionnaire et, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises graduel, la juste valeur à la date d'acquisition des participations préalablement détenues dans le cessionnaire ; et
- la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition.

Les Goodwill relatifs aux sociétés consolidées sont enregistrées à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwill ». Conformément à la norme IFRS 3, les Goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciation des Goodwill ».

Lorsque la valeur des actifs et passifs acquis est supérieure au prix payé dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, le produit correspondant est comptabilisé au compte de résultat, conformément à la norme IFRS 3, en autres produits et charges.

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2015, différents projets remplissaient ces critères.

Le groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Ces coûts sont amortis sur 36 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

| | |
|--|------------|
| - Bâtiments | 25 ans |
| - Matériel informatique | 1 à 3 ans |
| - Mobilier et agencements (y compris les agencements locatifs) et autres matériels | 3 à 10 ans |

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs corporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.11. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation



déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les Goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale,
- prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.12. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, de dépôts et de prêts.

Les participations que le Groupe détient dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées selon les principes comptables décrits en Note 2.2.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.13. STOCKS

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.14. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.15. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.



2.16. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue, en faveur de certains de ses salariés, des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seules les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005 sont évaluées et comptabilisées en charges de personnel.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2012/2013 ont toutes été annulées pour non-respect des critères de présence dans le Groupe ou non réalisation des critères de performance.

2.17. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.18. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.19. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.20. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Certains instruments financiers (tels que les obligations convertibles en actions type OCEANE et les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) sont considérés comme des instruments financiers hybrides



composés d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. Les deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées séparément au bilan.

La composante dette figure en dette financière pour un montant égal à la valeur des flux de remboursement contractuels futurs, actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique à échéances identiques, auquel s'ajoute une marge égale au « spread » de crédit pertinent à la date d'émission pour des obligations similaires. A chaque clôture, ce passif financier est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante passif financier telle que définie précédemment. Les frais sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.

Les renégociations des conventions d'emprunts et autres opérations similaires n'entraînent l'extinction de l'ancienne dette et la constatation d'une nouvelle dette que lorsqu'il existe des différences notables entre l'ancienne et la nouvelle convention. Si tel est le cas, les coûts engendrés par la renégociation sont inclus dans les charges financières de la période au cours de laquelle la renégociation a eu lieu.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.21. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Ce chiffre d'affaires est désormais non significatif. Il était constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et sociaux

Atari tire son chiffre d'affaire de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS Appstore d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plate-formes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel, ou lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations au titre dudit contrat, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées par le concédant.

2.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.



Par ailleurs, le Groupe a bénéficié et continuera de bénéficier de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors, se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents. Au 31 mars 2015, la société a ainsi constaté 155 KEuros de crédits relatifs aux dépenses de l'exercice clos en mars 2011 et 554 Keuros de crédit relatifs aux dépenses de l'exercice clos en mars 2012.

2.23. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.24. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- des plus- et moins-values de cessions d'actifs ;
- des restructurations ;
- des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- des litiges ou événements très inhabituels.

2.25. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change

2.26. IMPOTS

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.27. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

NOTE 3 – GOODWILL

3.1. VARIATION DURANT LA PERIODE

Les goodwill, reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises sont rattachés, dès l'acquisition, aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

3.2. DETERMINATION DES ECARTS D'ACQUISITION AU TITRE DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE DE L'EXERCICE

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la « méthode de l'acquisition » aux regroupements d'entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs et passifs acquis. Les éventuels badwill sont constatés directement au compte de résultat. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs et passifs obtenus.

Lors de la reprise de contrôle des sociétés américaines les bilans simplifiés se présentaient comme suit :

| ACTIF | Montants en millions d'euros |
|---|------------------------------|
| Créances | 8,2 |
| Dépôts de garantie | 0,1 |
| Cash | 5,1 |
| Total actif | 13,5 |
| PASSIF | Montants en millions d'euros |
| Dettes fournisseurs | 1,3 |
| Autres dettes | 3,5 |
| Provisions | 1,1 |
| Dettes liées au plan de restructuration | 2,1 |
| Autres | 0,1 |
| Total passif | 8,1 |
| Situation nette | 5,4 |

La situation nette retraitée à la date d'entrée s'élevait à 5,4 millions d'euros. Le prix d'acquisition a été de 3,1 millions d'euros. Cette opération s'est donc traduite par un « badwill » de 2,3 millions d'euros constaté en résultat au 31 mars 2014.

**NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Au 31 mars 2015, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

| (en millions d'euros) | Développements en cours de production | Marques | Licences | Logiciels | Autres | Total |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------|----------|-----------|--------|-------|
| Valeur brute | | | | | | |
| 31 mars 2014 | - | - | - | - | - | - |
| Acquisitions / Augmentations | 2,7 | - | 0,1 | - | - | 2,8 |
| Cessions / Diminutions | - | - | - | - | - | - |
| Variation de périmètre | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements | - | - | - | - | - | - |
| 31 mars 2015 | 2,7 | - | 0,1 | - | - | 2,8 |
| Amortissements et provisions | | | | | | |
| 31 mars 2014 | - | - | - | - | - | - |
| Dotations de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| Reprises de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| Cessions / Diminutions | - | - | - | - | - | - |
| Variation de périmètre | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements | - | - | - | - | - | - |
| 31 mars 2015 | - | - | - | - | - | - |
| Valeur nette | | | | | | |
| 31 mars 2014 | - | - | - | - | - | - |
| Acquisitions / Dotations | 2,7 | - | 0,1 | - | - | 2,8 |
| Cessions / Reprises | - | - | - | - | - | - |
| Variation de périmètre | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements | - | - | - | - | - | - |
| 31 mars 2015 | 2,7 | - | 0,1 | - | - | 2,8 |

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, la valeur nette de ces immobilisations est nulle.

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants ne sont pas significatifs.

**NOTE 7 – STOCKS**

Le Groupe ne détient aucun stock.

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, le solde des créances clients correspondent aux créances sur Apple et Steam, encaissées avec un décalage de 30 à 45 jours. Ces montants ne sont pas significatifs.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Valeur brute | 0,7 | 0,4 |
| Provisions pour dépréciation | | |
| Valeur nette | 0,7 | 0,4 |

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Créances sur le personnel et sur l'Etat | 0,7 | 0,6 |
| Charges constatées d'avance | 0,2 | 0,9 |
| Autres | - | 0,0 |
| Autres actifs courants | 0,9 | 1,4 |

Au 31 mars 2015, les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

Au 31 mars 2014, les charges constatées d'avance correspondent à hauteur de 0,7 million € aux frais d'émission des Océanes étalés sur la durée de l'emprunt (5 ans).

NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3,7 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|--------------|--------------|
| Fonds en caisse et dépôt à vue (disponibilités) | 3,7 | 5,8 |
| équivalents de trésorerie (placements à court terme) | - | - |
| Trésorerie | 3,7 | 5,8 |

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES**11.1 CAPITAL****Actions ordinaires**

En novembre 2011, après accord de l'Assemblée générale du 30 septembre 2011, Atari S.A. a opéré une réduction de son capital (non motivée par des pertes) en diminuant la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,5 euro. Au 31 mars 2012, le capital se compose de 29 483 404 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro.



Au 31 mars 2013, le capital se compose de 29 534 751 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro. En décembre 2013, après accord de l'Assemblée générale du 11 décembre 2013, Atari S.A. a opéré une réduction de son capital (motivée par des pertes) en diminuant la valeur nominale des actions de 0,5 euro à 0,01 euro. Au 31 mars 2014, le capital se compose de 48 721 472 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2015, le capital se compose de 170.813.236 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les variations sur les exercices se présentent de la manière suivante :

| (en unités) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Nombre d'actions en circulation à l'ouverture | 48 721 472 | 29 534 751 |
| Augmentation de capital | | |
| Exercice de BSA | | |
| Conversion d'ORANE | 22 869 383 | 30 223 |
| Conversion d'OCEANES | 99 222 381 | 19 156 498 |
| Nombre d'actions en circulation à la clôture | 170 813 236 | 48 721 472 |

11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2015, la Société détenait un total de 17 064 242 de ses propres actions. California US Holdings détenait par ailleurs 7 921 687 actions.

11.3 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

BSA 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permettait de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA pouvait être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il restait 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Au 31 décembre 2012, tous les bons ont été annulés.

11.4. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 13 mai 2014 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par



tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2014 a approuvé dans sa 14^{ème} résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée. Au 31 mars 2015, il a été attribué 5 104 000 options de souscription d'actions.

NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

12.1. EVOLUTION DES PROVISIONS

Au 31 mars 2015, les provisions pour litiges divers, déjà présentes au 31 mars 2014, ont été maintenues. La diminution de 0,4 million d'euros des provisions pour risques et charges courantes est le fait de reprises de provisions sur des risques désormais sans objet.

NOTE 13 – ENDETTEMENT

13.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

| (en millions d'euros) | Océanes 2003-2020 | Océanes 2019 | Océanes 2020 | ORANE | Ligne de crédit Alden | Emprunts et dettes financières divers | Total |
|---|----------------------|-----------------|-----------------|------------|-----------------------------|--|-------------|
| Courant | | | | | | | - |
| Non courant | 0,6 | 18,4 | | | 11,5 | | 30,5 |
| Endettement au 31 mars 2014 | 0,6 | 18,4 | - | - | 11,5 | - | 30,5 |
| <i>Variation durant la période</i> | | | | | | | |
| Augmentation | | | 5,0 | | | | 5,0 |
| Remboursement | | (18,4) | (3,8) | | (0,4) | | (22,6) |
| Application IAS 32/39 et augmentation des intérêts courus | | | | 0,7 | 1,0 | | 1,7 |
| Ecart de conversion | | | | | | | - |
| Endettement au 31 mars 2015 | 0,6 | - | 1,2 | 0,7 | 12,1 | - | 14,6 |
| Courant | | | | 0,7 | 12,1 | | 12,8 |
| Non courant | 0,6 | | 1,2 | | | | 1,8 |
| Endettement au 31 mars 2015 | 0,6 | - | 1,2 | 0,7 | 12,1 | - | 14,6 |

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.



Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2003-2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2003-2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date. Au 31 mars 2015, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

LIGNE DE CREDIT ALDEN (ANCIENNEMENT BLUEBAY)

La Société et ses principales filiales européennes ont conclu le 21 avril 2006 (accord sur les modalités signé le 28 mars 2006) avec Banc of America un accord global de refinancement de l'ensemble de la dette à court et moyen terme de la Société et de ses filiales (hors Atari, Inc.).

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009, les avenants n°7 et n°8, respectivement en date du 27 février 2009 et du 31 mars 2009, ont permis (i) d'étendre la date de maturité au 31 décembre 2009 et (ii) d'augmenter le montant total de la ligne de crédit de 46,9 à 61,8 millions d'euros.

La ligne de crédit est subordonnée au respect par le Groupe de ratios financiers (« covenants ») basés sur les agrégats de chiffre d'affaires, d'EBIT et de flux de trésorerie d'exploitation. Au 31 mars 2008, Banc of America avait renoncé à exercer ses droits en cas de non-respect des ratios financiers et de nouveaux covenants devaient être renégociés pour les trimestres postérieurs à cette date. En conséquence le Groupe n'a, depuis cette date, plus de covenants à respecter au titre de cette ligne de crédit.

Le 10 décembre 2009, la Société, Atari Europe SAS et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited se sont rencontrées et ont signé l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006, aux fins de proroger la date de maturité de la ligne de crédit senior au 31 décembre 2010.

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011. En août 2011, après la cession de Cryptic Studios, le montant de la ligne de crédit a été réduit à 24,2 millions d'euros. Conformément à l'avenant 13 signé le 30 décembre 2011, la Société et BlueBay ont convenu de proroger au 30 juin 2012 la maturité de la ligne de crédit de 24,2 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 24,2 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby. L'utilisation de cette ligne en numéraire portait intérêt au taux Euribor 3M + 900 points de base. En cas d'utilisation sous forme de standby, la ligne portait intérêt à 3 %.

Au 31 mars 2013, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 20,9 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby et était utilisé en totalité. La ligne portait intérêt au taux de défaut. En septembre 2013, la ligne a été étendue au 31 décembre 2013 puis, en décembre 2013, au 30 septembre 2015, au taux Euribor 3M + 900 points de base.

Au 31 mars 2014, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 11 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby et était utilisé en totalité. La ligne portait intérêt au taux contractuel de près de 10% par an et venait à échéance au 30 septembre 2015.

Au 31 mars 2015, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 10,5 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby et était utilisé en totalité. La ligne portait intérêt au taux contractuel de près de 10% par an et venait à échéance au 30 septembre 2015.

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était



incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,1 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 31 mars 2015.

ORANE 2008

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, il y avait 4 834 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, il y avait 4 814 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,16% au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, il y avait 4 791 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 50 173 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,10% au 31 mars 2014. Ces Oranes 2008 ont été remboursées en avril 2014 par émission de 50,173 actions ordinaires.

Les ORANE 2008 ont été remboursées en totalité le 1^{er} avril 2014.

ORANE 2009 (ISIN FR0010690081)

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en février 2014, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 30,83 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2014, 347 940 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à



l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 726 982 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 22,02% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 21 330 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 663,363 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,39% au 31 mars 2015.

ORANE 2009 (ISIN FR0010696153)

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 1 048 381 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 925 680 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 42,95% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 606 090 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 12 206 654 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 7,15% au 31 mars 2015.

ORANE 2010 (ISIN FR0010833053)

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 139 915 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 089 714 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 8,39% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 2 023 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 59 517 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,03% au 31 mars 2015.

OCEANES 2019 (ISIN FR0011711597)

En février 2014, Atari a lancé une opération financière résultant en l'émission d'Océanes à échéance 2019 (les « Océanes 2019 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 14-024 de l'AMF le 24 Janvier 2014.

Au 31 mars 2014, 92 080 710 Océanes 2019 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 88 476 836 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 181,60% au 31 mars 2014.

Ces Océanes 2019 ont été remboursées en totalité en mai 2014.

**OCEANES 2020 (ISIN FR0012395663)**

En Janvier 2015, Atari a lancé une opération financière résultant en l'émission d'Océanes à échéance 2020 (les « Océanes 2020 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Au 31 mars 2015, 3 467 890 Océanes 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 467 890 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 2,03% au 31 mars 2015.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

13.2 ENDETTEMENT PAR MATURITE

Les emprunts du Groupe se ventilent comme suit :

| en millions d'euros | 31 mars 2015 | Exercice clos le 31 mars 2016 | | Exercice clos le 31 mars 2017 | | Exercice clos le 31 mars 2018 | | Exercice clos le 31 mars 2019 | | Exercice clos le 31 mars 2020 et au-delà | | Total | |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------|------------|-------------------------------|----------|-------------------------------|----------|-------------------------------|----------|--|------------|-------------|------------|
| | | Nominal | Intérêts | Nominal | Intérêts | Nominal | Intérêts | Nominal | Intérêts | Nominal | Intérêts | Nominal | Intérêts |
| Emprunts obligataires | 0,6 | | | | | | | | | 0,6 | | 0,6 | - |
| Intérêts courus sur ORANES | 0,7 | | 0,7 | | | | | | | | | - | 0,7 |
| Océanes 2020 | 1,2 | | | | | | | | | 1,2 | 0,0 | 1,2 | 0,0 |
| Emprunt Alden | 12,1 | 10,6 | 1,5 | | | | | | | | | 10,6 | 1,5 |
| Total passifs financiers | 14,6 | 10,6 | 2,2 | - | - | - | - | - | - | 1,8 | 0,0 | 12,4 | 2,2 |

L'emprunt Alden est à échéance 30 septembre 2015 (Cf. note descriptive ci-dessus).

13.3 ENDETTEMENT PAR DEVISE

La répartition par devise des emprunts du Groupe se présente comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Devises de l'Union Monétaire Européenne | 14,6 | 30,5 |
| Dollar US | - | - |
| Autres devises | - | - |
| Total | 14,6 | 30,5 |

13.4 GARANTIES ET COVENANTS**Garanties**

La société a accordé différents types de sûretés afin de garantir l'ensemble des sommes prêtées par Banc of America / BlueBay à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Celles-ci ont été confirmées dans le cadre de la reprise de la ligne de crédit de BlueBay par Alden, étendues aux Filiales Américaines et la marque Atari a été incluse dans le périmètre des actifs nantis.

Ces sûretés consistent en:

- une garantie à première demande,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari, Inc. et Atari Europe SAS
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS et les Filiales Américaines,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

Le tableau ci-dessous résume les clauses d'exigibilité anticipée dont sont assorties les différentes dettes consolidées du Groupe au 31 mars 2015.

S'agissant du prêt Alden, la situation est exposée ci-dessus.



| Nature de la dette | Montant au 31 mars 2015 (en millions d'euros) | Clauses d'exigibilité anticipée/Ratios financiers |
|--|---|---|
| Emprunts obligataires | | |
| OCEANE 2020 (émission 2015) | 1,2 | Les Océanes ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers. Le contrat d'émission prévoit une obligation de maintien de l'emprunt à son rang interdisant à Atari de consentir à d'autres obligations une hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder ou de consentir un nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier les Océanes 2020 pari passu. Cette obligation se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté d'Atari de conférer toute sûreté sur ses biens en toutes autres circonstances. Le lecteur est invité à consulter plus précisément les autres conditions du contrat d'émission des Océanes 2020 contenu dans la Note d'information ayant reçu le visa N° 14-646 de l'AMF en date du 15 décembre 2014 et disponible sur le site de la société ou sur simple demande. |
| OCEANE 2020 (émission 2003) | 0,6 | Les Océanes ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers. L'Assemblée générale des porteurs d'Océanes du 29 septembre 2006 a décidé (1ère résolution) la suppression de l'intégralité des hypothèses d'exigibilité anticipée liée à des cas de défaut (article 2.5.10 du contrat d'émission). Le contrat d'émission prévoit une obligation de maintien de l'emprunt à son rang interdisant à Atari de consentir à d'autres obligations une hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder ou de consentir un nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier les Océanes 2020 pari passu. Cette obligation se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté d'Atari de conférer toute sûreté sur ses biens en toutes autres circonstances. Le lecteur est invité à consulter plus précisément les autres conditions du contrat d'émission des Océanes 2020 contenu dans la Note d'information ayant reçu le visa N° 0 3-971 de la COB en date du 6 novembre 2003 et disponible sur le site de la société ou sur simple demande. |
| Emprunts et dettes financières divers | | |
| Emprunt Alden | 12,1 | Aux termes de l'avenant 16 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé en septembre 2013, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée au 30 septembre 2015. |
| TOTAL | 13,9 | |

13.5 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Taux variable | 12,1 | 11,5 |
| Taux fixe | 2,5 | 19,0 |
| Total | 14,6 | 30,5 |

Au 31 mars 2015, la dette à taux fixe est principalement constituée des Océanes 2020 et des Orane.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,1 million d'euros, soit environ 0,85% du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2015.

**NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS**

Les autres passifs se décomposent comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Autres | - | 0,6 |
| Autres passifs non courants | - | 0,6 |
| Dettes sociales et fiscales | 1,1 | 2,2 |
| Autres | 0,2 | - |
| Autres passifs courants | 1,4 | 2,2 |

NOTE 15 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- En raison de leur courte maturité, les justes valeurs de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances sur clients et comptes rattachés et des dettes vis-à-vis des fournisseurs et comptes rattachés sont considérées identiques à leur valeur comptable.
- La juste valeur de la dette financière est déterminée sur la base de prix cotés pour les instruments négociés sur un marché.

15.1. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2015

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | | | Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments | | | | |
|---|------------------------------------|--|--------------|--|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Valeur comptable inscrite au bilan | Dont valeur comptable des instruments financiers | Juste valeur | Juste valeur par résultat | Actifs disponibles à la vente | Actifs détenus jusqu'à l'échéance | Prêts, créances et dettes | Instruments dérivés |
| Actifs financiers non courants | 0,2 | 0,2 | 0,2 | - | - | - | 0,2 | - |
| Autres actifs non courants | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Créances Clients et comptes rattachés | 0,7 | 0,7 | 0,7 | - | - | - | 0,7 | - |
| Autres actifs courants | 1,5 | 1,5 | 1,5 | - | - | - | 1,5 | - |
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 3,7 | 3,7 | 3,7 | 3,7 | - | - | - | - |
| Actif | 6,0 | 6,0 | 6,0 | 3,7 | - | - | 2,4 | - |
| Dettes financières non courantes | 1,8 | 1,8 | 1,8 | - | - | - | 1,8 | - |
| Autres passifs non courants | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes financières courantes | 12,8 | 12,8 | 12,8 | - | - | - | 12,8 | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4,6 | 4,6 | 4,6 | - | - | - | 4,6 | - |
| Autres passifs courants | 1,4 | 1,4 | 1,4 | - | - | - | 1,4 | - |
| Passif | 20,6 | 20,6 | 20,6 | - | - | - | 20,6 | - |

**15.2. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2015**

| (en millions d'euros) | Intérêts et frais | Cessions | Provisions pour dépréciation | Actualisation | Résultat de change et divers | Résultat financier à fin mars 2015 |
|---|-------------------|----------|------------------------------|---------------|------------------------------|------------------------------------|
| Instruments évalués à la juste valeur par le résultat | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | - | - | - | - | - | - |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - |
| Prêts, créances et dettes au coût amorti | (1,4) | - | - | - | 1,1 | (0,4) |
| Instruments dérivés | - | - | - | - | - | - |
| Total | (1,4) | - | - | - | 1,1 | (0,4) |

15.3. RISQUES LIES AUX CREANCES COMMERCIALES

Le risque se présente comme suit respectivement au 31 mars 2015 et 31 mars 2014 :

| (en millions d'euros) | Créances en souffrance à la date de clôture | | | | | Créances dépréciées | Créances ni dépréciées ni en souffrance | Total |
|--|---|----------|-----------|-----------------|-------|---------------------|---|-------|
| | 0-3 mois | 3-6 mois | 6-12 mois | Au-delà d'un an | Total | | | |
| Clients et comptes rattachés au 31 mars 2015 | 0,7 | - | - | - | 0,7 | - | - | 0,7 |
| Clients et comptes rattachés au 31 mars 2014 | 0,4 | - | - | - | 0,4 | - | - | 0,4 |

NOTE 16 – INFORMATIONS SECTORIELLES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance,
- et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions IFRS 8 et présente une information sectorielle, conformément à l'examen des opérations financières par le décideur opérationnel.

Au 31 mars 2015, tout comme au 31 mars 2014, compte tenu des événements intervenus, cette présentation est beaucoup moins pertinente. De plus, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information antérieurement divulguée ne se justifie pas.

NOTE 17 – COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration se ventilent comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Dépréciations d'actifs | | (0,6) |
| Reprise (Dotations) aux provisions risques et charges | 0,4 | (0,4) |
| Honoraires et autres | (0,0) | (0,8) |
| Total | 0,4 | (1,9) |

**NOTE 18 – FRAIS DE PERSONNEL**

Les frais de personnel des activités poursuivies se ventilent comme suit :

| Charges de personnel | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Salaires et traitements | (1,4) | (0,7) |
| Charges sociales | (0,3) | (0,3) |
| Interressement et participation | - | - |
| Paiements en actions | - | 0,2 |
| Total des frais de personnel | (1,8) | (0,8) |

L'effectif du Groupe à la clôture s'établit comme suit :

| Effectifs | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Cadres | 4 | 4 |
| Non cadres | 9 | 7 |
| Total des effectifs – Activités poursuivies et non poursuivies | 13 | 11 |
| Cadres | 4 | 4 |
| Non cadres | 9 | 7 |
| Total des effectifs – Activités poursuivies | 13 | 11 |

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels pour l'exercice clos le 31 mars 2015 correspondent au solde positif d'opérations de gestion et de régularisation. Au 31 mars 2014, les autres produits et charges opérationnels sont constitués à hauteur de 2,3 millions d'euros par le *badwill* enregistré lors de la reprise de contrôle des filiales américaines.

NOTE 20 – PAIEMENT EN ACTIONS**20.1. MODELE DE VALORISATION**

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions ", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les comptes consolidés selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle Black & Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercice.



20.2. RESULTAT CONSTATE RELATIVEMENT AUX PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Le Groupe enregistre une charge ou un produit compensatoire au titre des paiements fondés sur des actions, analysé comme suit :

| (en millions d'euros) | Exercice clos le 31 mars 2015 | Exercice clos le 31 mars 2014 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Attributions de droits à des actions de performance Atari | - | 0,2 |
| Plans de stock options Atari SA | - | - |
| Plans de stock options Atari, Inc. | - | - |
| Cotisation patronale sur stocks options | - | - |
| Bonus « incentive » | - | - |
| Charge constatée au titre des paiements fondés sur des actions | - | 0,2 |

Le produit constaté au 31 mars 2014 correspond à la reprise de provision sur actions de performance annulées.

20.3. STOCKS OPTIONS ATTRIBUEES AUX SALARIES

La société attribue des options de souscription d'actions. Ces options sont attribuées aux cadres dirigeants et aux cadres supérieurs ainsi qu'aux autres salariés qui ont contribué aux performances du Groupe. Lors de la date d'attribution de ces options, le prix d'exercice fixé est proche de celui de la valeur de marché des actions. Les options sont attribuées pour huit ans et la période d'acquisition s'établit entre zéro et trois ans.

Les données relatives aux plans d'options sur actions en cours de la Société sont récapitulées ci-après :

| | 2014-2015 | | 2013-2014 | |
|---|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| | Nombre d'options (en milliers) | Prix d'exercice moyen | Nombre d'options (en milliers) | Prix d'exercice moyen |
| Nombre d'options non levées à l'ouverture | 45 708 | 15,0 | 49 052 | 15,0 |
| Allouées | 5 104 | 0,2 | | |
| Annulées | | | (3 344) | |
| Exercées | | | | |
| Caduques | | | | |
| Nombre d'options non levées à la clôture | 50 812 | 13,5 | 45 708 | 15,0 |
| Dont exerçables | 47 409 | 14,5 | 45 708 | 15,0 |

Suite au regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et aux ajustements apportés à la parité d'exercice des options sur actions le 4 février 2009, la parité d'exercice des options sur actions de la Société est la suivante : 100,51 options donnent droit à 1 action pour les plans attribués avant le 4 mars 2008. La parité d'exercice des options sur actions attribuées après le 4 mars 2008 est de 1 option pour 1 action.

Les options annulées ont été attribuées en juillet 2010, avril 2011 et mai 2012, à des administrateurs qui ont quitté la Société.

Les options caduques concernent les plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions de mars et juillet 2004.

Au 31 mars 2013, les mouvements sur stock-options ont généré un profit de 0,1 million d'euros. La charge était de 0,1 million d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Au 31 mars 2014, les mouvements n'ont pas été pas significatifs.

Au 31 mars 2015, un nouveau plan N°23 de stock-options a été mis en place ; 5 104 000 options de souscription d'actions ont été attribuées par décision du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2014. Il n'y a eu aucun exercice d'option durant l'année fiscale qui s'est clôturée le 31 mars 2015.



20.4. JUSTE VALEUR DES OPTIONS ALLOUEES DURANT LA PERIODE

Comme décrit en Note 2.17, la juste valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle de Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

Les options de souscription allouées en 2012/2013 ont été annulées en raison du départ des bénéficiaires.

Le Groupe a déterminé la juste valeur des options octroyées par la Société sur la base des hypothèses ci-dessous.

La volatilité mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte période de temps, plus cet actif est dit volatil. Selon IFRS 2, la durée d'historique du prix du sous-jacent nécessaire à la détermination de la volatilité doit être égale à la durée de vie attendue des options. Sur la base de l'historique des distributions du Groupe, aucun dividende n'est anticipé.

Le taux sans risque retenu est le taux des OAT de même maturité que la durée de vie estimée du plan aux différentes dates d'octroi des plans.

20.5. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

La Société a procédé, au cours de l'exercice 2011/2012, conformément aux autorisations aux assemblées générales extraordinaires du 30 septembre 2009 et du 30 septembre 2011, à l'attribution de droits à des actions de performance aux salariés français, à certains mandataires sociaux et membres de la direction générale.

L'acquisition définitive des actions de performance est subordonnée à une condition de présence au sein du Groupe à la date d'acquisition et généralement à la réalisation de conditions de performances. Une fois acquis les titres doivent être conservés pendant une durée de deux ans.

Toutes les actions de performance ont été annulées.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, l'annulation des actions de performance a généré un produit de 1,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, l'annulation des actions de performance a généré un produit de 0,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, il n'y a eu aucune attribution d'actions de performance.

NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER

| (en millions d'euros) | Exercice clos le 31 mars 2015 | Exercice clos le 31 mars 2014 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Intérêts sur endettement obligataire | (0,4) | 0,1 |
| Intérêts sur les prêts bancaires | (1,0) | (4,6) |
| Autres | (0,1) | 0,6 |
| Coût de l'endettement financier | (1,4) | (3,9) |
| Résultat de change | (0,1) | 0,1 |
| Dépréciation d'actifs financiers non courants | | |
| Produits financiers | 1,2 | |
| Autres | (0,0) | |
| Autres produits et charges financiers | 1,1 | 0,1 |
| Total | (0,4) | (3,8) |

Les produits financiers enregistrent principalement une économie sur les intérêts à payer sur les ORANES.

NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats déficitaires, le Groupe n'a enregistré aucune charge d'impôt tant en 2013/2014 qu'en 2014/2015.



22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Compte tenu de sa situation fiscale, le Groupe n'a activé aucun impôt différé actif ou passif.

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus respectivement au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 sont supérieurs à 200 millions d'euros.

Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014.

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. L'option quinquennale a été reconduite au 31 mars 2010. Le résultat fiscal de la société Atari Europe étant bénéficiaire de 0,3 million d'euros au 31 mars 2015, le montant de l'économie d'impôt réalisé grâce à ce régime est d'environ 0,1 million d'euros au 31 mars 2015. Au 31 mars 2014, les résultats fiscaux étant déficitaires, le montant des économies d'impôt étaient alors nul.

Aux 31 mars 2015 et 31 mars 2014, les pertes fiscales reportables du Groupe sont supérieures à 700 millions d'euros. Ces pertes ne peuvent être compensées avec l'impôt sur les bénéfices exigibles dans d'autres pays que celui où elles sont nées.

NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2014/2015, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2013/2014, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les soldes sont nuls pour les deux exercices 2014/2015 et 2013/2014.

23.3. INFORMATIONS SECTORIELLES SUR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES ET ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Le Groupe ne présente plus les informations sectorielles.

NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ces engagements sont recensés à la note 13.4.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE

25.1. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

25.2. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2015, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (€, US\$) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges



enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en US\$ ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en US\$.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2015 :

- une variation de - 0,07 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé
- une variation de - 0,03 millions d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe.

25.3. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2014, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 11,5 millions d'euros. Au 31 mars 2015, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 12,1 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,1 million d'euros, soit environ 1,0 % du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2015.

Compte tenu de l'analyse de la sensibilité au risque de taux, le Groupe estime qu'une variation de taux n'aurait pas de conséquence significative sur sa situation financière.

25.4. RISQUES DE CREDIT

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

NOTE 26 – PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

26.1 LITIGES ENTRE DES ANCIENS SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état; aucune date d'audience n'a été fixée à l'audience du 2 Février 2015. Lors de cette audience, un nouveau report a été demandé, à une date non encore connue.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. Durant les audiences successives, les magistrats en charge du dossier ont renvoyé l'affaire au 19 juin 2015. Lors de cette audience, un nouveau report a été demandé, au 17 juillet 2015.



26.2. LITIGES AUXQUELS ATARI EST PARTIE

Dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou, dont il pourrait être menacé, dont la société estime qu'ils n'ont pas entraîné ou n'entraîneront aucun coût significatif ou n'ont pas eu et n'auront aucune incidence sensible sur la situation financière, l'activité et/ou le résultat du Groupe.

NOTE 27 – PARTIES LIEES

27.1 RELATION AVEC BLUEBAY RECOVERY FUND, ALDEN, KER VENTURES AINSI QUE LEURS AFFILIES RESPECTIFS

Au 31 mars 2014, Ker Ventures, LLC et Alden ont réalisé les opérations suivantes :

- Extension des intérêts dus sur les ORANES détenues par Alden et Ker Ventures au 30 septembre 2015 ;
- Extension du prêt Alden au 30 septembre 2015, avec paiement d'un fee d'extension décrit ci-après et extension des garanties au profit d'Alden ;
- Octroi d'un prêt de 2 590 000 Euros par Ker Ventures pour permettre à Atari SA de financer le plan de réorganisation des Filiales Américaines, avec octroi préalable par Frédéric Chesnais d'une garantie de financement d'un même montant ;
- Utilisation par Ker Ventures de ses prêts pour souscrire à l'émission d'Océanes 2019 ;
- Utilisation par Alden d'une partie de son prêt pour souscrire à l'émission d'Océanes 2019.

Au 31 Mars 2015, Alden a réalisé les opérations suivantes :

- Signature d'un avenant numéro 17 à la convention de prêt entre Atari Europe SAS et Alden Recovery Fund en date du 9 Décembre 2014 prévoyant des aménagements juridiques et des options de remboursement anticipées avec possibilité d'extension de la maturité de la ligne de crédit jusqu'au 1^{er} Avril 2017 en cas de mise en œuvre de l'option par la Société. Cette option n'a pas été exercée par la société.
- En mai 2014, du fait de la conversion d'Oranes, Alden a franchi à la hausse le seuil de 13% du capital et des droits de vote d'Atari,
- Par la suite, Alden a procédé à la cession de titres sur le marché et a informé Atari en date du 17 mars 2015 détenir désormais 6,79% du capital. A cette date, Alden et ses fonds affiliés détiennent 11.599.000 actions de la société.

27.2 CHARGES ENREGISTREES AU TITRE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe au sens d'IAS 24 sont les membres du Comité exécutif à la date du 31 mars 2015. Au titre des exercices clos les 31 mars 2015 et 2014, les rémunérations et avantages, payés ou provisionnés, pour les membres exécutifs et/ou administrateurs du Groupe se décomposent comme suit :

| (en millions d'euros) | Exercice clos le 31 mars 2015 | Exercice clos le 31 mars 2014 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Rémunérations charges sociales comprises | | |
| Rémunération fixe | 0,50 | 0,01 |
| Rémunération variable | - | 0,10 |
| Primes exceptionnelles | - | - |
| Indemnités de rupture | - | - |
| Jetons de présence | 0,10 | 0,11 |
| Total | 0,60 | 0,22 |

Les principaux dirigeants ne bénéficient pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, d'une indemnité brute de départ.

**NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

NOTE 29 – HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

| En milliers d'Euros | 31-mars-15 | | | | 31-mars-14 | | | |
|----------------------|------------|-------------|---------------------|-------------|------------|-------------|---------------------|-------------|
| | Mazars | | Deloitte & Associés | | Mazars | | Deloitte & Associés | |
| | Euros | % | Euros | % | Euros | % | Euros | % |
| Audit | | | | | | | | |
| Atari SA | 65 | 44% | 65 | 100% | 80 | 63% | 80 | 82% |
| Filiales | 53 | 43% | - | 0% | 42 | 33% | - | 0% |
| Travaux connexes | 20 | 13% | - | 0% | 6 | 5% | 18 | 18% |
| TOTAL (1)+(2) | 148 | 100% | 65 | 100% | 128 | 100% | 98 | 100% |



NOTE 30 – SOCIETES CONSOLIDEES

| Société | Fin de l'exercice fiscal | Pays | % contrôle | | % intérêt | |
|--|--------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31/03/2015 | 31/03/2014 | 31/03/2015 | 31/03/2014 |
| Filiales en activité | | | | | | |
| Atari Europe S.A.S. | 31-mars | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| California US Holdings Inc. | 31-mars | Etats Unis | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Atari Inc. | 31-mars | Etats Unis | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Atari Interactive Inc | 31-mars | Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Humongous Inc | 31-mars | Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Atari Capital Partners | 31-mars | Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| AITD Productions | 31-mars | Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| CUBED Productions LLC | 31-mars | Etats-Unis | 90,72 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| RCTO Productions LLC | 31-mars | Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| ASTEROIDS P productions LLC | 31-mars | Etats-Unis | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 |
| ATARI CASINO LLC | 31-mars | Etats-Unis | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 |
| Filiales sans activité ou en cours de liquidation | | | | | | |
| Atari Japan KK | 31-mars | Japon | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Curved Logic Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Game Nation Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Gamecity GmbH | 31-mars | Suisse | 90,00 | 90,00 | 90,00 | 90,00 |
| Gremlin Group Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Gremlin Holding Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Hartland Trefoil Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Castlefield Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Entertainment GmbH | 31-mars | Allemagne | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Entertainment Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Interactive Direct Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Interactive GmbH | 31-mars | Allemagne | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Interactive Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Learning Interactive Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Learning Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Infogrames Studios Ltd. | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Marlquest Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Microprose Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Microprose Software Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Ocean Europe Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Ocean Holding Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Ocean International Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Ocean Media Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Ocean Software Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Stewart Holdings Ltd | 31-mars | Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |